SphereKnows

L'ensemble des Connaissances...
... à la portée de tous!

Antenne Départementale FNMNS 40

FICHE D'INSCRIPTION - S e c o u r i s m e

Nom :..... Prénom :.....

Nom de Jeune Fille :.....

Date de Naissance :.....Lieu de N. :.....(.....)

Adresse :.....
.....

Code Postal :..... Ville :.....(.....)

Tel :..... Email :.....

Activité/Profession : .....

Groupe Sanguin :..... Allergie(s):.....

Nom et coordonnées - Personne à prévenir en cas de besoin :

.....

A REMPLIR PAR TOUS LES CANDIDATS (pour les mineurs personne civilement responsable):

Je, soussigné(e), ... atteste l'exactitude des renseignements donnés et confirme avoir pris connaissance du réglement intérieur concernant la ou les formations choisies. Je m'engage à ne rien dissimuler sur mon état de santé.

Fait à ....., le ..... Signature de la personne (ou du responsable)

AUTORISATION PARENTALE à remplir pour les candidats mineurs pour le(s) jour(s) de formation :

Je, soussigné(e), ..., père, mère, tuteur (rayer les mentions inutiles), autorise mon enfant ..... à suivre les cours dispensés par les formateurs de l'association SphereKnows. Les représentants de SphereKnows sont autorisés à prendre, pendant la durée de la formation, toutes dispositions jugées utiles afin de préserver l'intégrité physique et morale de ce dernier.

Fait à ....., le ..... Signature de la personne (ou du responsable)

SphereKnows Espace VAC - 9 Rue Borda - 40100 DAX http://www.sphereknows.com
Association Loi 1901 déclarée à Dax en 2011 *Codep APE : 8559B* *Siret : 534 863 170 000 13*

FORMATION(S) CHOISIE(S) :

❑	- PSC 1 – Premiers Secours civiques (Formation Initiale) -	58 €.....1 jour
❑	- PSE 1 – Premiers Secours en Equipe Niveau 1 (Formation Initiale) -	215 €.....4 jours
❑	- PSE 2 – Premiers Secours en Equipe Niveau 2 (Formation Initiale) -	220 €.....4 jours
❑	- Formation Continue PSE1 – Recyclage PSE1 -	58 €.....1 jour
❑	- Formation Continue PSE2 – Recyclage PSE2 -	58 €.....1 jour

L'association et ses partenaires peuvent également dispenser d'autres formations de secourisme, mais aussi dans d'autres domaines en formation initiale ou en recyclage. N'hésitez pas à demander.

Possibilité de prendre les repas avec l'association au prix de 10 euros par repas (entrée, plat, fromage/dessert) :

❑	- Formation 1 journée -	10 €
❑	- Formation 4 jours -	40 €

Avec ce dossier d'inscription, fournir :
- un chèque du **montant de la formation** (pour les règlements en plusieurs fois contactez nous)
- la fiches d'inscription dûment remplie, signée et avec les 3 pages paraphées
- une **photographie d'identité** (mentionner les noms et prénom au dos)
- une enveloppe **timbrée format 32,5 x 23 cm**

Pour une formation PSE2, une copie de votre PSE1 et du dernier recyclage
Pour un recyclage, une copie du dîplome original et une copie du dernier recyclage

Renvoyer le dossier **COMPLET** directement au responsable de l'organisation des stages :
Mr Cyrille SOUBAIGNE - 30 chemin de Lanegue 40460 Sanguinet – 06 86 16 84 77

Le nombre de places est limité. Seuls les dossiers COMPLETS seront pris en compte et permettront de réserver une place lors de la formation. C'est à vous de vous assurer que votre dossier est complet, et c'est à vous de vous assurer qu'il est correctement arrivé entre les mains du responsable du stage.

SphereKnows Espace VAC - 9 Rue Borda - 40100 DAX http://www.sphereknows.com
Association Loi 1901 déclarée à Dax en 2011 *Codep APE : 8559B* *Siret : 534 863 170 000 13*

REGLEMENT INTERIEUR A OBSERVER LORS DES FORMATIONS Secourisme

Article 1 :
Toute personne suivant une formation au sein de l'association SphereKnows est couvert par une assurance pour l'activité nommée pendant les heures de formation.

Article 2 :
Le statut d'adhérent de l'association est assujetti à la somme de 10€ de cotisation annuelle. L'adhésion est non obligatoire pour participer à une formation de secourisme.

Article 3 :
Le candidat inscrit à l'une de nos formations est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels immatériels causés aux tiers et survenu pendant les activités garanties. La couverture d'assurance obligatoire qu'a souscrite le centre de formation de la FNMNS permet principalement de vous prévenir contre un risque engageant un tiers. Nous vous conseillons de vérifier les dispositions de votre contrat d'assurance en responsabilité civile.

Article 4 :
Toute personne suivant une formation doit fournir un dossier d'inscription complet. L'adresse à laquelle l'envoyer est spécifiée sur la fiche d'inscription, et à défaut à l'adresse du siège : EVAC – 9 Rue Borda – 40100 DAX.

Article 5 :
Toute personne en formation se doit de respecter le matériel qui est mis à sa disposition pendant la durée de la formation. En cas de détérioration, dégradation, casse, perte le montant du matériel concerné lui sera facturé dans son intégralité.

Article 6 :
Toute personne en formation se doit de garder une attitude digne et responsable, compatible avec l'esprit du sauvetage et du secourisme. Elle s'engage à suivre régulièrement et complètement la formation qu'elle a entreprise.

Article 7 :
Toutes convocations, renseignements, informations, et conseils seront transmis par INTERNET (mail). Le candidat s'engage à répondre à toute convocation et demande de renseignements faites par courriel ou par téléphone.

Article 8 :
Toute formation commencée est due dans sa totalité, sauf empêchement majeur, à l'appréciation du président de l'association.

Article 9 :
Une somme forfaitaire sera gardée en cas de désistement dans un délai de 10 jours qui précèdent une formation : 30 euros pour une formation PSC1 ou un recyclage PSE1 ou PSE2, 50 euros pour une formation PSE1 ou PSE2, 10 euros pour un recyclage PSC1. Pour les autres formations, voir le règlement intérieur concerné.

Article 10 :
Le candidat débiteur ne sera **en aucun cas** présenté à un jury d'examen, ne pourras **en aucun cas** uivre la formation, ne se verra **en aucun cas** délivrer un diplome ou une attestation,.

Article 11 :
En cas de non respect du présent réglement, le président se réserve le droit de prononcer l'exclusion de tout candidat en début ou en cours de formation, sans qu'aucun remboursement ne puisse être effectué.